

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize

le : vingt trois août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 août 2006

PRESENTS : MM. PESCE Robert, VILLETTE Séverine, GUILLEC Eric, CELSE Jean-Claude, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, VARINOT Siriane, MARCELLINO Anne-Marie, CASCANT Mélanie, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, BERNE Hervé, CIGANA Marie, GOBERT Michel, CAVASSE Isabelle, GURNARI Elsa.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Brigitte BOYENVAL à Madame Anne-Marie WANIART.

Monsieur Jean-Jacques SIMONI à Monsieur Christian OLLIVIER.

Monsieur Henri AUDIFFREN à Madame Anne-Marie MARCELLINO.

Absents :

Messieurs Damien REY-BROT, Thierry MARDELLE, Didier SILVE.

Certifié exécutoire
Sous Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le : **26 AOÛT 2016**

Secrétaire de séance :

Madame Séverine VILLETTE

N° 16/59

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU (ZONE UP) –
DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

Monsieur Jean-Claude CELSE, adjoint au Maire, rappelle que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gassin a été approuvé en date du 18 juin 2009, modifié le 1^{er} avril 2010 (1^{ère} modification), révisé le 30 octobre 2012 (révision simplifiée), modifié le 7 novembre 2013 et mis en compatibilité le 28 janvier 2016 par délibérations du Conseil Municipal.

Par délibération du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ouvrant à l'urbanisation la zone AUP reclassée à cette occasion en zone UP, qui « accueille le Pôle Equestre de Gassin qui regroupe les activités de Polo Club, Ecole de Polo et Centre Equestre ».

La zone UP (7,5 hectares) se décompose en 5 secteurs permettant de réaliser 12 920 m² de Surface de Plancher (SP) :

Secteurs	Superficie	Vocation	SP Maxi
UPn	1,6 ha	« Espaces libres et « naturels » supportant les terrains de Polo » où sont admis « les sanitaires et équipements nécessaires au jeu de Polo tels que gradins démontables ou mobiles et abris des équipes »	80 m ²
UPb	0,3 ha	« Ancienne bergerie » où sont admises « les constructions à usage d'habitation et leurs annexes »	825 m ²

**DELIBERATION n°16/59
DU 23 AOUT 2016 (Suite)**

UPe	0,9 ha	<i>« Espace « évènementiel », administration du site, restaurant et services du Polo-Club » où sont admis « les constructions à usage de bureaux, de services, les structures événementielles et chapiteaux »</i>	1 475 m ²
UPh	0,7 ha	<i>« Pôle « hébergement » lié aux activités du pôle équestre » où sont admis « les constructions à usage d'hébergement et équipements associés »</i>	3 390 m ²
UPa	4,0 ha	<i>« Partie strictement équestre » où sont admis « les équipements sportifs du Polo les logements de palefreniers du Polo et les constructions et équipements du centre équestre et équipements techniques »</i>	7 150 m ²

Dans ce cadre, plusieurs permis de construire ont été accordés entre 2011 et 2016 et les travaux ont été engagés.

En 2016, le Haras de Gassin souhaite procéder à une réorganisation du site, ce qui suppose de faire évoluer les superficies des secteurs UPh et UPa et de modifier le règlement de la zone UP.

Une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- *« Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; »*

Cette modification pouvant être conduite selon une procédure simplifiée, ces évolutions n'étant également pas de nature à :

- *« Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »*

Madame le Maire a pris un arrêté n° 92/2016 du 02 août 2016, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur l'adjoint précise que :

-Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations (article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

DELIBERATION n° 16/59 DU 23 AOÛT 2016 (SUITE)

-Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- La mise à disposition du **12/09/2016 au 12/10/2016**, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- La mise à disposition d'un **registre** durant toute cette période, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, c'est-à-dire du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, permettant au public de formuler ses observations ;
- La mise en ligne durant toute cette période, de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée n°1 sur **le site Internet de la commune**.

Vus :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 et L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 ;
- L'Arrêté du Maire n° 92/2016 du 02 août 2016, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés**:

-ADOPTE la présente délibération et **FIXE LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC** du dossier de modification simplifiée n°1 comme exposées ci-avant.

-DIT que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Madame le Maire),
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 23 août 2016

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

